

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 04 mai 2023		Transmise et affichée le 04 mai 2023		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 08	Absents : 00	Procurations : 03	Votants : 11
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWCZYK.				
Absents représentés : David SAUNIER représenté par Elodie SAUNIER, Pauline LOTTAZ représentée par Sylvain ROUMIER, Ghislaine MINET ROBERT représentée par Marc VALERO.				
Absents excusés :				
Absents non excusés :				
Secrétaire : Elodie SAUNIER.				

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2023.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-014 – VOTE DES TAXES

Suite au courrier des services préfectoraux du 28 avril 2023 concernant le choix d'augmenter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la Préfecture nous informe du caractère illégal de ce choix. Il est donc proposé le retrait de la délibération n°2023-014.

En effet, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que « *le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition* » .

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- ACTE le retrait de la délibération 2023-014 du 22 mars 2023 concernant le vote des taxes.

VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire attire l'attention sur l'importante revalorisation des bases en 2023 (7,1%),

Si elle augmente les recettes de la commune avant vote des taux, elle se traduit pour les contribuables par une hausse de la valeur locative (ou base taxable) et donc une augmentation de leur avis d'imposition pour 2023.

Dans ces conditions, la hausse de taux votée par le conseil municipal s'ajoute à la hausse de 7,1% de la valeur locative des redevables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter sur une éventuelle augmentation de celles-ci :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

au scrutin à main levée, à 3 Pour, 6 Contre, 2 Abstentions, une augmentation des taxes.

De ce fait, il est proposé de voter les taux pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessous soit sans augmentation.

	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe foncière bâti	86 800	35.09 %	30 458
Taxe foncière non bâti	10 500	29,81 %	3 130
Taxe habitation	46 037	7.65 %	3 522
Contribution coefficient correcteur			- 11 105
Produit attendu			26 005

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 6 Pour, 3 Contre, 2 Abstentions,
- VOTE les taux 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
La prochaine séance aura lieu le mercredi 28 juin 2023.

RECAPITULATIF - Séance du 10 mai 2023

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2023-014 – DE 2023-024
VOTE DES TAXES 2023 – DE 2023-025